



COMMUNE DE GUEBERSCHWIHR

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2025

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, en application des articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Gueborschwihr, légalement convoqué le trois septembre deux mille vingt-cinq.

Présents à l'ouverture de séance : M. Roland HUSSER, Maire ; Mme Frédérique KIRBIHLER, M. Jean-Marc VOGT, adjoints au Maire.

Mme Estelle MARTISCHANG, Mme Aimée MASSOTTE, Mme Clarisse WECK, conseillères municipales ; M. Marcel HEMMERLE, M. Dimitri HUMBERT, M. Nicolas KOENIG, M. Fabien MARZOLF, M. Alain MULLER, M. Georges SCHERB, conseillers municipaux.

Absents : M. Jean-Pierre RENAUD a donné procuration à M. Jean-Marc VOGT - M. Georges ANTONIJEV a donné procuration à M. Roland HUSSER, Maire

Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal 16 juin 2025 ;
3. Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations ;
4. Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique et constitution des servitudes relatives aux locaux professionnels (rue Basse) ;
5. Demande de subvention au titre des amendes de police – Travaux création et aménagement du parking – Route de Pfaffenheim ;
6. Travaux d'isolation au périscolaire 28 rue du Tilleul – actualisation du plan de financement pour la demande de subvention à la Région Grand Est au titre du Coup de pouce rural ;
7. Décision modificative n° 1 : budget primitif commune ;
8. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe eau & assainissement ;
9. Subventions 2025 aux associations locales ;
10. Demande de subvention exceptionnelle : École élémentaire centre de Ingersheim ;
11. Demande de subvention exceptionnelle : 4^{ème} festival de musique baroque du vignoble ;
12. Forêt communale : marquage de parcelles pour une coupe en 2027 ;
13. Vote des durées d'amortissements pour les subventions versées – M57 ;
14. Chasse – lot n° 1 : avenant n° 1 à la convention de gré à gré ;
15. Création d'un poste permanent : service technique ;
16. Mise à jour du tableau des effectifs ;
17. Rapport social unique 2024 (RSU) ;
18. Rapport d'activité 2024 – Habitats de Haute-Alsace ;

Points divers

- Calendrier des manifestations
- Infos financières et diverses

DEL20250069

POINT 01 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame Frédérique KIRBIHLER, adjointe au Maire, en tant que secrétaire de séance et propose Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, comme secrétaire auxiliaire.

VU l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

DESIGNE

Madame Frédérique KIRBIHLER, adjointe secrétaire de séance,
Mme Anne MULLER, secrétaire générale de mairie, secrétaire de séance auxiliaire.

DEL20250070

POINT 02 - Approbation du procès-verbal 16 juin 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant au procès-verbal du 16 juin 2025.

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : approuve le procès-verbal du 16 juin 2025.

DEL20250071

POINT 03 - Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire liste les demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme :

Droit de préemption urbain

2025-08	13/06/2025	Me Christian DAULL & Lisa EBLIN	Lieudit : Kreuzle	6	499/2 – 500/2	Vente M. André SCHERER / M. Pierre-Yves RIETSCH La foncière du Rhin
2025-09	18/06/2025	Me Nathalie STARCK	24 rue des Forgerons	1	64	Vente M. Jacques SERVO / M. Quentin BIECHY
2025-10	01/08/2025	Me Mélanie DEL NERO	2 rue de la Source	2	140	Vente Mme Thérèse HUMBRECHT épouse MAURER / M. Paul TOUZAIN et Clémentine FARE
2025-11	11/08/2025	Me Sophie CHAUMEIL	16 rue du Tilleul	4	245/13	Vente M. Eric BRUNNER et Mme Florence IMMELE / Mme Aline LANDIS et Mme Sandrine SPIESS

Pour ces demandes, Monsieur le maire précise que la commune a choisi de ne pas préempter.

DEL20250072

POINT 04 - Résiliation amiable partielle du bail emphytéotique et constitution des servitudes relatives aux locaux professionnels (rue Basse)

Délibération du 03/12/1991

Délibération n° 14 du 09/10/2023

Délibération n° 05 du 17/06/2024

Délibération n° 14 du 16/09/2024

Délibération n° 10 du 07/04/2025

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle que la Commune de Gueberschwihr (le bailleur) avait donné, suivant acte administratif reçu par Monsieur Gérard HERTZOG, alors maire de la Commune de Gueberschwihr, en date du 5 décembre 1991, un bail emphytéotique à l'emphytéote, sous diverses charges et conditions, et ce pour une durée de cinquante-cinq (55) ans, ayant commencé à courir le 1er décembre 1991 et devant se terminer le **30 novembre 2046**.

1° Concernant la résiliation amiable partielle du bail emphytéotique conclu avec HHA

Le montant définitif de l'indemnité de résiliation est de : **334 993,55 €**

Celle-ci sera payable au plus tard le 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de convenir des charges et conditions de ladite résiliation amiable partielle du bail emphytéotique, signer tous actes et pièces et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

2° Concernant les servitudes qui seront constituées dans le cadre de la mise en copropriété de la Résidence l'Ancien Hôpital

Suite au détachement de l'ensemble immobilier qui est édifié sur la parcelle cadastrée section 2 n° 235/123 et compte tenu de la situation d'imbrication des différents ensemble immobiliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution au profit du bien cadastré section 2 n° 235/123, et à la charge des parcelles contiguës, cadastrées section 2 n° 125, 202/124, 203/124 et 234/123, ainsi que de toute autre parcelle devant en être grevée, de toutes servitudes pouvant s'élever nécessaires, notamment sans que cette liste puisse être limitative : *servitude de passage, servitude de surplomb, surplomb, d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales, servitude de tour d'échelle, servitude de vue, servitude dite « de cour commune », droit de raccordement et d'entretien des conduites d'alimentation d'eau, etc.*
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de déterminer l'intitulé ainsi que les charges et conditions des servitudes à constituer, fixer le cas échéant toute indemnité, signer tous actes et pièces et, en général, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

DEL20250073

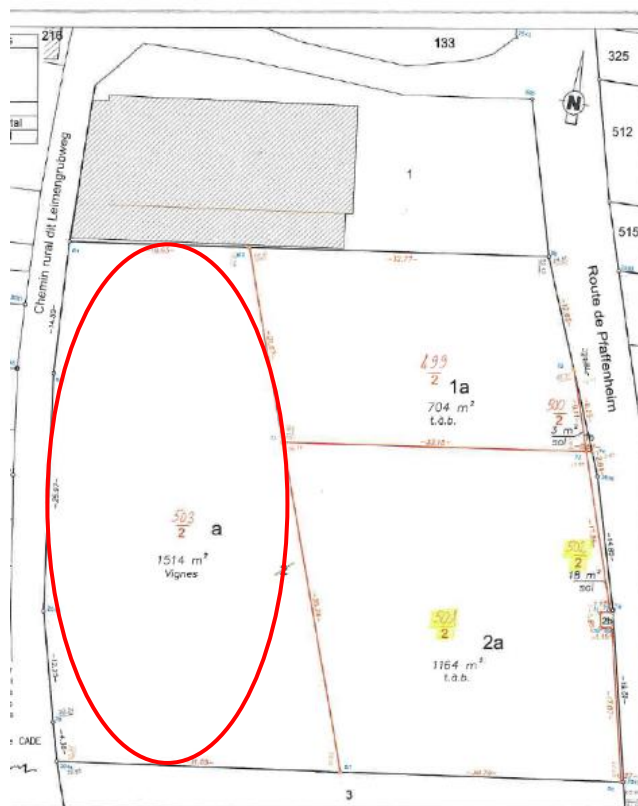
POINT 05 - Demande de subvention au titre des amendes de police – Travaux création et aménagement du parking – Route de Pfaffenheim

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient au Conseil départemental de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

L'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements, ainsi qu'aux collectivités propriétaires de voirie départementale, une part du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT).

La répartition du produit des amendes affecté au bloc communal est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. Celle du produit affecté aux collectivités propriétaires de voirie départementale est proportionnelle à la longueur de voirie.

Le produit des amendes destiné aux communes et EPCI à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants est réparti par les conseils départementaux, sous forme d'appels à projet, pour des opérations liées à la sécurité routière.



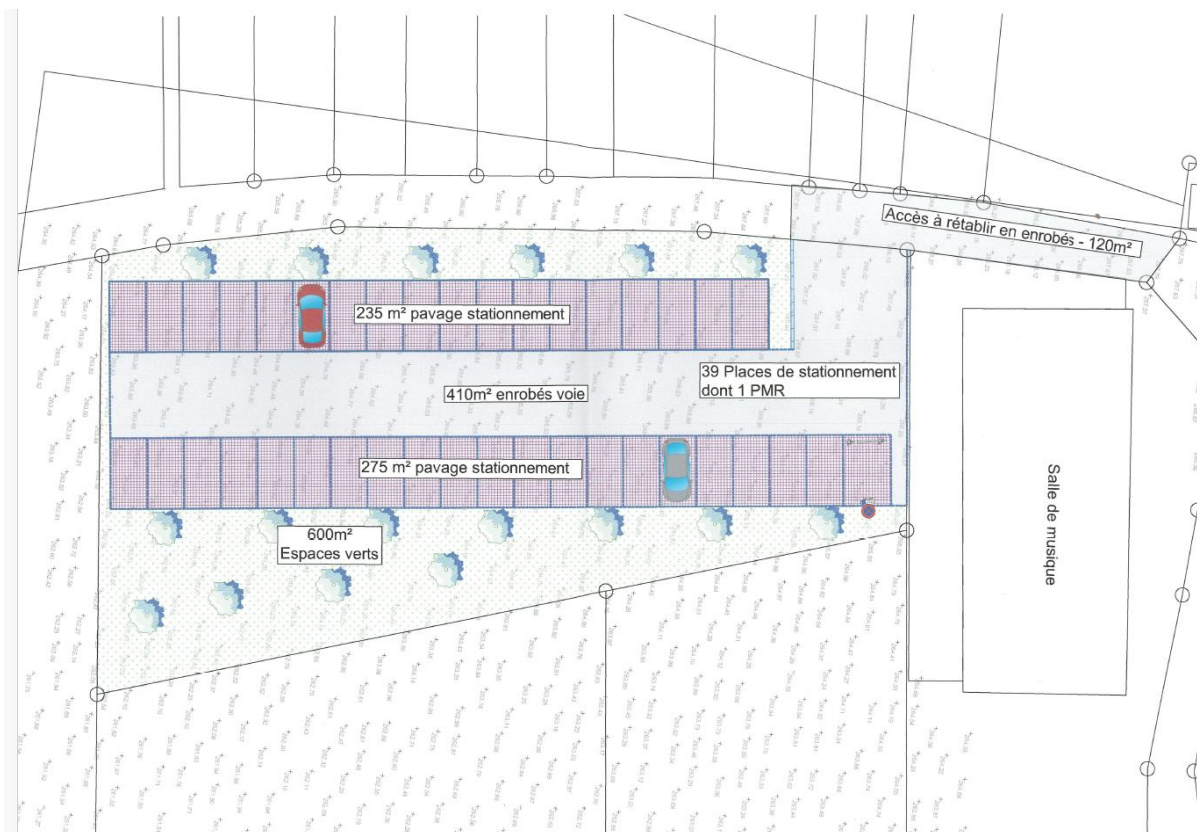
M. le maire rappelle le projet de création d'un parking, rue de Pfaffenheim, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 165 041,00 € HT soit 198 049,20 € TTC.

Le taux d'aide a été augmenté de 40% à 50% lors de la commission permanente du 30/06/2025, dont le plafond annuel par collectivité s'est élevé de 100 000 € à 300 000 €.

Ce projet est donc susceptible de bénéficier d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) au titre des amendes de police.

Plusieurs variantes d'aménagement du parking ont été réalisées afin de proposer un maximum de places. Il s'agit aussi d'intégrer ce projet le plus naturellement au paysage en créant par exemple un enrochement, en végétalisant et en installant des espaces ombragés avec des aires de pique-nique.

Afin de maîtriser les coûts de réalisation et après avoir présenté toutes les variantes, la **variante n°1** serait la plus adaptée :



Il est précisé que pour trois places de stationnement, il faut planter un arbre.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de déposer la demande de mobilisation de la subvention.

La réalisation de ce projet se déroulera entre 3 et 6 mois (mars 2026 à juin 2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;

Considérant la volonté de la commune de désimperméabiliser toute la place et de déplacer une partie du stationnement de la Place de la mairie vers le futur parking pour permettre l'aménagement de la Place de la mairie et de l'Eglise et ainsi respecter les enjeux et les objectifs prévus.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

MONTANT H.T.	RESSOURCES	AIDES PUBLIQUES
165 041,00 €	Amendes de police - CeA	82 520,50 €
	Auto-financement : fonds propres	82 520,50 €
165 041,00 €	TOTAL	165 041,00 €

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte l'opération qui s'élève à **165 041 € HT (198 049,20 € TTC)**, il est précisé que la parcelle est en cours d'acquisition et que les travaux n'ont pas commencé ;
- annule et remplace la délibération n° 5 du 16/06/2025 relative à la demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace 2026 ;
- autorise M. le maire à solliciter une subvention auprès de la CeA au titre des amendes de police, d'un montant de **82 520,50 €** ;
- autorise M. le maire à solliciter d'autres éventuelles subventions (Fonds pour l'arbre) ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- souhaite qu'une réflexion soit menée concernant l'implantation des places de stationnement (variante n° 1) en tenant compte des vignes longeant le futur parking (traitements phytosanitaires) ;

- s'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 50 % du montant T.T.C. ;
- atteste que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune ;
- et autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

DEL20250074

POINT 06 - Travaux d'isolation au péricolaire 28 rue du Tilleul – actualisation du plan de financement pour la demande de subvention à la Région Grand Est au titre du Coup de pouce rural

- Annule et remplace la délibération n° 4 du 12/05/2025

Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT, adjoint

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Région Grand Est a mis en place un nouveau dispositif destiné aux communes rurales de 500 à 1500 habitants.

Ce dispositif vise à outiller, sécuriser, accompagner et valoriser les acteurs en ruralité dans leur projets, initiatives et innovations.

Cette mesure entend à donner un véritable « coup de pouce » aux petits travaux d'aménagement, investissement et équipements prévus par les communes rurales pour améliorer rapidement le quotidien des habitants et accroître l'attractivité du cadre de vie, dans un souci d'équité territoriale et de cohésion sociale.

Le projet d'isolation du péricolaire, situé au 28 rue du Tilleul répond aux conditions d'éligibilité de cette aide régionale : « *réparation ou de consolidation de certaines parties de bâtiments publics, parapublics, ou encore d'aménagements dans les cimetières* ».

Les communes bénéficiaires pourront prétendre à :

- une aide de 30% **plafonnée à 12 000 €**, dans la limite de 40 000 € de dépenses éligibles en investissement HT, pour les communes entre 500 habitants et 1 500 habitants.

Il est nécessaire de réactualiser le coût total du projet qui s'élève à 38 800 € HT, le taux de la subvention sollicitée est de 30% et le montant total sollicité du coup de pouce rural est de 11 640 €.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- souhaite avoir un avis du conseiller en Energie Partagée ;
- demande de réaliser au préalable une étude thermique ;
- adopte l'opération qui s'élève à **38 800 € HT (45 560 € TTC)** ;
- sollicite une aide financière au titre du coup de pouce rural, d'un montant de **11 640 €** ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

MONTANT H.T.	RESSOURCES	AIDES PUBLIQUES
38 800,00 €	Coup de pouce rural (30%)	11 640,00 €
	Auto-financement : fonds propres	27 160,00 €
38 800,00 €	TOTAL	38 800,00 €

- autorise le Maire, ou son représentant, à solliciter une aide au titre du « coup de pouce rural » auprès de la Région Grand Est et à signer les documents relatifs à ce projet.

DEL20250075

POINT 07 - Décision modificative n° 1 : budget primitif commune

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision modificative n° 1 du budget primitif pour l'année 2025.

Ce projet de décision modificative à vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour l'année 2025.

Une différence de 10 540 € a été générée suite au double encaissement des recettes figurant sur l'état mensuel détaillé de l'avance (EDET) du mois de décembre 2020 et principalement sur le compte 73111 concernant les impositions. Il est nécessaire de régulariser le trop-perçu.

Ce projet de décision modificative n° 1 du budget primitif se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		
Article 673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 10 000 €
Article 6068	Autres matières et fournitures	- 540 €
Transfert vers :		
Article 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 10 540 €

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 01/2025 du budget primitif.

Les membres du conseil municipal voudront bien en délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **14 voix pour** la décision modificative n° 01/2025 du budget primitif telle que présentée.

DEL20250076

POINT 08 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe eau & assainissement

M. le maire expose que le SGC de Colmar a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe de l'eau & assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances suite à la facturation de l'eau & assainissement pour les années 2020 et 2021 pour lesquelles le comptable public n'a pas pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **67,20 €**, décomposé comme suit :

- facture n° 2020-001-000375 du 22/01/2021 relative à l'abonnement semestriel d'un montant de **7,50 €**
- facture n° 2020-001-000474 du 22/01/2021 pour 1 m3 d'un montant de **11,93 €**
- facture n° 2021-001-000001 du 06/08/2021 relative à la location du compteur d'un montant de **8,50 €**
- facture n° 2021-001-000074 du 06/08/2021 pour 5 m3 d'un montant de **30,77 €**
- facture n° 2021-002-000001 du 10/01/2022 relative à la location du compteur d'un montant de **8,50 €**

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le décret n° 98-1239 du 29/12/1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable publique du SGC de Colmar dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré :

- ✓ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus ;

- ✓ **CHARGE** M. le maire d'établir les mandats au compte 6541 du budget annexe de l'eau & assainissement.

DEL20250077
POINT 09 - Subventions 2025 aux associations locales

Délibérations n° 10 du 21/10/2024 – n° 16 du 10/02/2025

L'ensemble des subventions sont imputées depuis le 1^{er} janvier 2022 au compte 65741 sous la nomenclature M57 abrégée.

Cet article regroupe :

- les associations diverses
- les associations locales
- la participation pour la restauration des maisons anciennes

Subventions aux associations du village

Un outil d'aide à la décision avait été développé en 2015 et mis à jour en 2018 pour une durée de trois ans, afin de calculer selon des critères précis le montant attribué par la commune à chaque association.

- Afin de bénéficier de la subvention communale, chaque association devait déposer avant le 01/04/2025, par cerfa n° 12156*06 accompagnée d'une copie certifiée du budget 2024 et des comptes sur l'exercice écoulé ainsi que tout document témoignant des résultats de ses activités.

Depuis le 6 mars 2025, chaque association a été destinataire d'un courrier leur rappelant les obligations de contrôle (art. L 1611-4 du CGCT).

A chaque assemblée générale, soit le Maire soit l'Adjoint délégué aux affaires associatives sera présent pour représenter la commune.

Après réception des demandes et vérifications, certaines associations ont déposé leur demande et d'autres non.

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2024	PROPOSITION VALIDÉE LE 10/02/2025 (BP 2025)	ASSOCIATIONS AYANT DÉPOSÉE LA DEMANDE DE SUBVENTION 2025 ?	MONTANTS RETENUS ET A VERSER POUR 2025		RAPPEL AVANTAGES EN NATURE EN BIENS ou SERVICES
ADESP	300,00 €		OUI, reçue le 25/03/2025	630 € (14 voix POUR)	630 €	Mise à disposition gratuite de l'Espace culturelle Herzog par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien) + photocopies
AMIS COUVENT	200,00 €		NON	200 € (14 voix POUR)	200 €	Des sapins + branches sont fournis gratuitement tous les ans, pour les décors de Noël
ASL	630,00 €		OUI, reçue le 03/02/2025	630 € (14 voix POUR)	630 €	Mise à disposition gratuite des salles Riesling et Provence occasionnellement par convention (frais

		4 120,00 €				éclairage, chauffage, eau, entretien)
CHORALE SAINTE CECILE	0,00 €		OUI, reçue le 30/06/2025	200 € (14 voix POUR)	200 €	
DONNEURS DE SANG	400,00 €		NON	400 € (14 voix POUR)	400 €	
KUCKUCKSTEI	630,00 €		OUI, reçue le 01/04/2025	630 € (14 voix POUR)	630 €	Mise à disposition gratuite de la salle Pinot par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien)
MEDIEVALES	630,00 €		OUI, reçue le 08/04/2025	630 € (14 voix POUR)	630 €	Mise à disposition gratuite des salles Muscat et occasionnellement Gewurtztraminer par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien) + photocopies
MUSIQUE Ste Cécile	630,00 €		NON	630 € (14 voix POUR)	630 €	Mise à disposition gratuite occasionnelle salle Gewurtztraminer par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien) + photocopies (théâtre)
SOCIÉTÉ DE TIR	300,00 €		OUI, reçue le 27/03/2025	300 € (14 voix POUR)	300 €	
UNC	300,00 €		OUI, reçue le 28/07/2025	300 € (14 voix POUR)	300 €	
YAKATENTE	100,00 €		NON	100 € (14 voix POUR)	100 €	Mise à disposition gratuite des salles Alsace ou Provence et motricité à l'école 1x/mois par convention (frais éclairage, chauffage, eau, entretien)
TOTAL	4 120,00 €			4 650 € max		

N'ayant pas réceptionné les demandes de subvention de quatre associations, le conseil municipal tolère qu'une relance soit envoyée avec un délai supplémentaire, fixé au **23 septembre 2025, dernier délai** pour déposer les demandes accompagnées des pièces justificatives.

Passé ce délai, la non-obtention de ces documents sera considérée comme une renonciation au versement de la subvention.

- Le conseil municipal apprécierait qu'à l'avenir les documents soient transmis dans les temps et qu'elles se conforment aux obligations relatives au décret n° 2016-1971 du 28/12/2016.

Il est également utile de rappeler les « *avantages en nature en biens ou services* » fournis annuellement par la Commune à chaque association.

Les subventions annuelles sont octroyées dans un but d'intérêt général permettant de :

- équilibrer le budget de fonctionnement,
- contribuer au développement d'activités,
- **ou** contribuer au financement global de son activité.

et non pas pour les placer sur un livret d'épargne ou pour un projet d'investissement.

Ces contrôles financiers visent à vérifier que les subventions ont été utilisées pour réaliser l'objectif fixé (Subventions versées aux associations | Service-Public.fr).

Des crédits ont été inscrits au budget à l'article 65741 pour **25 000 €** (dont 4 120 € pour les associations locales).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** les montants 2025 et le principe de calcul des subventions attribuées aux associations locales ;
- ✓ **ATTRIBUE** les montants présentés ci-dessus aux associations locales pour l'année 2025 ;
- ✓ **RAPPELLE** que les crédits ouverts à l'article 65741 du budget principal 2025 sont suffisants.

DEL20250078

POINT 10 - Demande de subvention exceptionnelle : École élémentaire centre de Ingersheim (dispositif ULIS)

L'école élémentaire centre de Ingersheim a envoyé une demande de subvention le 03/09/2025 pour un enfant domicilié à Gueberschwihr reconnu en situation de handicap par la MDPH et orienté en dispositif ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Dans le cadre du projet de dispositif, cet enfant participera avec ses camarades à une classe de découverte du 26 au 29 mai 2026 (4 jours / 3 nuits) à la Maison de la nature du Ried à Muttersholtz. Le projet s'intitule « *Envole-toi !* », basé sur l'air et l'autonomie (observation, expérimentation autour de l'élément « air » et les bienfaits aux êtres vivants, propriété et utilité afin de le préserver, communication, interactions et le bon vivre ensemble).

Le coût du séjour s'élève à 279,60 €/élève pour 4 jours et 3 nuits dont une participation financière a été demandée aux familles à hauteur de 60 €. Par ailleurs, les élèves organisent régulièrement des actions et plusieurs entreprises ont été sollicitées pour financer leur séjour.

Des demandes de subventions ont été également demandées à certaines entreprises et à la Collectivité Européenne d'Alsace, qui restent à ce jour en attente de réponses.

Afin d'équilibrer le budget, l'école sollicite la commune pour obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix POUR**, décide d'accorder une subvention de **200 €**.

DEL20250079

POINT 11 - Demande de subvention exceptionnelle : 4^{ème} festival de musique baroque du vignoble

Une demande de subvention de l'Association Acontrepont a été reçue le 01/07/2025 pour soutenir le Festival baroque du vignoble, 4^{ème} édition organisée du 06 au 28 septembre 2025 sur le territoire du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Le dimanche 21 septembre à 17 heures, le Festival se déroulera à Gueberschwihr « Voyage baroque en terres celttes ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, procède au vote (14 voix POUR) et décide d'accorder une subvention **de 600 € à l'Association Acontrepont**.

DEL20250080

POINT 12 - Forêt communale : marquage de parcelles pour une coupe en 2027

Rapporteur : M. Jean-Marc VOGT

Conformément à l'aménagement de la forêt communale, M. le maire demande l'inscription à l'état d'assiette et le martelage des coupes suivantes, programmées en 2027 :

Coupes de l'aménagement										
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
GUEBERSCHWIHR	27_i	5,67	2	2027			Irrégulière	5,67	40	BF

Coupes hors aménagement										
Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m3/ha)	Mode dévolution produits
GUEBERSCHWIHR	3_i	7,29		2027		ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Irrégulière	7,29	30	BFCO
GUEBERSCHWIHR	10_i	12,43		2027		ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Irrégulière	12,43	40	BFCO
GUEBERSCHWIHR	19_i	9,47		2027		ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Irrégulière	6,89	40	BF
GUEBERSCHWIHR	29_i	12,25		2027		ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Irrégulière	12,25	45	BFCO
GUEBERSCHWIHR	7_i	8,08		2027		ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Irrégulière	0,67	40	BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** cette proposition ;
- ✓ et **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

DEL20250081

POINT 13 - Vote des durées d'amortissements pour les subventions versées – M57

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants : **subventions d'équipement versées**.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 681).

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées :

- a) sur une **durée maximale de cinq ans** lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une **durée maximale de trente ans** lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- c) ou sur **une de quarante ans** lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
VU les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, la date de départ de l'amortissement étant la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information sur la date de mise en service du bien financé par l'entité bénéficiaire, l'entité versante décide d'amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat.

- ✓ **FIXE** les durées d'amortissement suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études : **5 ans** ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : **15 ans** ;

- ✓ et **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DEL20250082

POINT 14 - Chasse – lot n° 1 : avenant n° 1 à la convention de gré à gré

Délibérations n° 4 du 09/10/2023 et n° 13 du 07/04/2025

Le lot de chasse n° 1 a été inscrit depuis le 16/12/2024 comme **Association NATURE'S ON LINE**.

La convention de gré à gré signée le 31/10/2023 doit faire l'objet d'un avenant n° 1 afin d'intégrer la nouvelle dénomination, comme Association NATURE'S ON LINE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le maire à signer l'avenant n° 1 lié à la convention de gré à gré pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

DEL20250083

POINT 15 - Création d'un poste permanent : service technique

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU le budget communal ;
VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
VU l'avis favorable en date du 30/11/2023 émis par le Centre de gestion du Haut-Rhin, suite au dossier de demande de promotion interne au grade de technicien territorial ;
VU l'inscription sur la liste d'aptitude le 30/11/2023 ;
VU la demande de l'agent du 12/12/2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent ou la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

CONSIDERANT que l'emploi permanent devant être créé est un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de technicien territorial, de catégorie B, à temps complet (soit 35/35èmes), faisant fonction de responsable du service technique, afin d'assurer les missions suivantes :

Activités principales du poste

- Superviser, encadrer les activités techniques confiés à l'agent et les projets d'infrastructure.
- Anticiper, coordonner, déléguer aux subordonnés certaines tâches liées aux interventions techniques sur le terrain et rendre compte de l'avancement.
- Participer aux réunions de coordination, conseiller technique et de suivi des projets.
- Gestion logistique et présence en cas d'activation du Plan communal de sauvegarde.

Activités et tâches secondaires du poste

- Réaliser des plans, schémas et proposer des solutions adaptées en fonction des dossiers
- Participer à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement
- Assurer le suivi administratif concernant des projets techniques
- Former et encadrer l'équipe technique
- Assurer la veille technologique et réglementaire dans son domaine d'expertise
- Assistant de prévention :
 - S'assurer de la sécurité physique des agents communaux dans le temps et sur le lieu de travail, conseiller et alerter – être l'intermédiaire entre les agents et les élus en cas de constat de risques
 - Mettre à jour annuellement le document unique des risques
 - Participer aux réunions du Centre de Gestion ou de la municipalité relatives à la protection des salariés, aux plans de formations obligatoires...
 - Suivre les dates de mise à jour des agréments et certificats des agents du service technique

et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **B**.

CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

DECIDE

Article 1^{er} : **À compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent de technicien territorial**, de catégorie B, relevant du grade de technicien territorial, à temps complet (soit 35/35èmes), est créé pour assurer les fonctions de responsable du service technique dans les domaines techniques et administratifs, environnementaux, de coordination de travaux, de suivi de projets, de sécurité au travail et d'encadrement du service technique, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DEL20250084**POINT 16 - Mise à jour du tableau des effectifs**

DCM n° 12 du 07/04/2025

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants notamment la création d'un emploi de **technicien territorial** à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025.

EMPLOIS												EFFECTIFS			
EMPLOI/	Date de création ou modification	Temps de travail hebdomadaire		Catégorie			Grade (s)	Emploi pouvant être pourvu		Emploi pourvu	Emploi	Grade de l'agent qui occupe le poste	Si temps partiel		
POSTE	Référence délibération	de l'emploi créé		hiérarchique			rattaché (s) à cet emploi	par un contractuel			non pourvu			-1	
		en heures						(L332-8 du CGFP)						Quotité	Temps en heures
		TC	TNC	A	B	C		oui	non						
SERVICE ADMINISTRATIF															
Secrétaire général(e) de mairie	22/03/2021 et 07/04/2025	35		X			Adjoint administratif principal 2ème et principal 1ère classe	X		0	1	NEANT			
							Rédacteur - Rédacteur principal 2ème classe et 1ère classe	X		0	1	NEANT			
							Attaché territorial	X		1		Attaché (01/07/2025)			
Assistant(e) administrative polyvalent(e) - agent d'accueil	22/03/2021 et 16/09/2024	27				X	Adjoint administratif	X		1		Adjoint administratif (01/09/2021)			
							Adjoint adm pal 2ème classe								
							Adjoint adm Pal 1ère classe								
SERVICE SOCIAL															
Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants			27			X	ATSEM principal 2ème classe et principal 1ère classe	X		0	1	NEANT			
	18/09/2023		27			X	Agent social / Agent social principal de 2ème et 1ère classe	X		1		Agent social (01/12/2023)			
SERVICE TECHNIQUE															
Responsable du service technique / Bâtiments - voirie - réseaux – travaux - sécurité – projets-entretien	08/09/2025	35			X	X	Adjoint technique/ Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe / Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal	X		1		Agent de maîtrise principal (jusqu'au 31/10/2025)			
							Technicien territorial	X		1		Technicien (à partir du 01/11/2025)			
Agent polyvalent des espaces verts - voirie - bâtiments	17/10/2022	35				X	Adjoint technique/ Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	X		1		Adjoint technique principal de 2e classe (01/01/2023)			

Agent d'entretien des bâtiments publics	09/05/2022		20			X	Adjoint technique/ Adjoint technique principal de 2ème et 1ère classe	X		1		Adjoint technique principal de 2e classe (01/06/2022)		
TOTAL												6 agents (3 TC et 3 TNC)		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DEL20250085

POINT 17 - Rapport social unique 2024 (RSU)

M. le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) remplace le Rapport sur l'Etat des Collectivités (REC), plus communément appelé Bilan Social (décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020). Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année ce RSU sur l'application Données Sociales.

M. le maire présente le rapport social unique (RSU) faisant le bilan de la situation générale de la santé, la sécurité et les conditions de travail de la commune de Guebenschwihr, en vertu de l'article 49 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

Il présente la collectivité, les données générales en santé notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles, la sécurité et le bilan des actions réalisées, le détail des actions et les mesures prises en lien avec les conditions de travail, l'absentéisme, l'égalité professionnelle ainsi que les risques psychosociaux de l'année 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

DEL20250086

POINT 18 - Rapport d'activité 2024 – Habitats de Haute-Alsace

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, à savoir Habitats de Haute-Alsace.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Il présente les principaux travaux et événements de l'année 2024. Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote ce rapport à l'unanimité des membres présents.

DEL20250087

POINTS DIVERS

⇒ **Résultats des analyses d'eau** du 12/06/2025 et du 21/07/2025

Conclusion sanitaire :

→ 12/06 : Eau d'alimentation **conforme aux limites de qualité** et non conforme aux références de qualité : teneur élevée en baryum, supérieure à la référence de qualité fixée à 0,7 mg/l. Néanmoins, des concentrations inférieures à 2 mg/l n'induisent pas de

risque sanitaire, selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

→ 21/07 : Eau d'alimentation **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

⇒ **RAPPEL PLANNING 2025/2026**

- ✓ Concert baroque à l'église St Pantaléon **le 21 septembre 2025**, musique baroque et celtique en présence de Pauline HAAS, qui fait partie du circuit du Festival baroque du vignoble et qui se déroule pour la première fois à Gueberschwihr
- ✓ Coupe du sapin de Noël pour la Place de la mairie : **mercredi 19 novembre 2025** avec le service technique
- ✓ Montage des décorations de Noël : **samedis 22 et 29 novembre 2025** avec les membres du conseil municipal et le service technique
- ✓ Fête des aînés : **mercredi 17 décembre 2025**
- ✓ Réception des vœux du Nouvel An : **dimanche 11 janvier 2026 (matinée)**
- ✓ Elections municipales : 1^{er} tour : **dimanche 15 mars 2026**
2^e tour : **dimanche 22 mars 2026**
Le planning de permanence sera proposé dès que les horaires du bureau seront connus

⇒ **Palmarès 2025 des Villes et Villages fleuris d'Alsace**

Le jury « Fleurissement d'Alsace » a effectué sa tournée au mois de juillet à Gueberschwihr, celui-ci maintient son niveau de 2 fleurs.

⇒ **Politique de soutien Maison Alsacienne du XXI^e siècle**

La Collectivité européenne d'Alsace cofinance en partenariat avec la commune de Gueberschwihr des projets de restauration au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel. Cette politique est maintenue de manière volontariste, malgré le contexte budgétaire contraint et inédit. Ce soutien financier est un axe fort d'attractivité et un levier de préservation de l'identité singulière de nos territoires et de nos paysages.

Cependant, depuis le 25/04/2025, **les bénéficiaires disposant d'un revenu fiscal annuel de référence supérieur à 80 000 € (année N-1) ne seront plus éligibles au dispositif.**

Cette mesure permettra d'accompagner de manière plus ciblée les foyers plus modestes pour lesquels l'aide publique aura l'impact le plus significatif sur la préservation du patrimoine.

⇒ **Vérification annuelle des poteaux incendies**

La vérification des poteaux d'incendies a été effectuée le 30/04/2025 par EMT Contrôle.
Le rapport a été transmis au Chef de corps, M. Thomas JAEGGY et M. FREUDENREICH.

⇒ **Procédure de justice – Tribunal administratif de Strasbourg**

Rapporteur : M. le maire

M. le maire rappelle succinctement les faits datant du 30/04/2023 et informe les membres de la décision du jugement rendu le 3 juillet 2025, par le Tribunal administratif de Strasbourg.

Le présent jugement implique que le Maire de la commune de Gueberschwihr, soit enjoint :

- de communiquer aux requérants les documents sollicités dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement, sachant qu'aucune disposition du code des relations entre le public et l'administration n'oblige l'administration à communiquer un document qui n'existe pas ni à élaborer un document dont elle ne disposerait pas pour satisfaire à une demande de communication, pas plus qu'à reconstituer un document détruit ou qui n'existe plus.
- et de verser aux requérants la somme de 1 000 (mille) euros, au titre des frais de justice exposés et n'a pas été condamnée pour les responsabilités incriminées. Des crédits ont

été prévus au budget primitif 2025, au compte 681 « provisions pour risques », le mandatement a été effectué depuis le 30/07/2025.

⇒ **Commission MAPA – phase offres : 25/09/2025**

Rapporteur : M. le maire

- Réunion de présentation de l'analyse des projets d'intention accompagnés de planches avec des vues d'ensembles, tout en respectant le budget fixé
- Commission d'audition

M. le maire souhaiterait obtenir au plus vite un tableau estimatif des coûts du projet par poste (végétalisation, imperméabilisation des sols, réseaux, stationnement,...).

Il informe qu'une réunion s'est déroulée en mairie, le 26 août dernier en présence de l'architecte-conseillère du CAUE Alsace, d'un animateur-conseiller des fonds européens FEDER et d'une conseillère en fonds de la Région Grand'Est.

1. Fonds Européens (FEDER)

Les fonds européens sont possibles si le montant des travaux éligibles **dépasse 1 million d'euros HT**.

Dans ce cas de figure, la même subvention s'appliquera aux honoraires.

- **Critères :**
 - Le taux de subvention est de **40 %** sur les dépenses éligibles, telles que la gestion intégrée des eaux pluviales liées à l'infiltration des eaux pluviales (chaussée et voirie) et de la désimperméabilisation
 - Les pavés en porphyre drainants ne sont plus pris en compte (critères AERM).
 - Les plantes doivent être endémiques et résilientes
 - pas d'aide pour la biodiversité ou la fontainerie par exemple, ni sur les travaux liés aux réseaux AEP

2. Aides de la Région Grand'Est

Si le montant des travaux éligibles est **inférieur à 1 million d'euros HT**, les aides de la Région Grand'Est peuvent être mobilisées dans le cadre du plan "Changement Climatique et Ressources en eau".

- **Critères :**
 - Ce dispositif ne couvre pas la voirie.
 - Il finance **60 % des études diagnostics, 30 % des pré-études et 30 % des travaux.**
 - L'aide est plafonnée à **100 000 euros** et **40 euros/m² de surfaces déconnectées.**

L'objectif est d'obtenir un pré-chiffrage d'ici **fin octobre 2025** et dans la foulée réunir les financeurs potentiels : l'Etat (Village d'avenir), l'Agence de l'eau et la Région Grand'Est (FEDER).

Mme Aimée MASSOTTE, conseillère municipale demande de quelle manière sera organisée la réunion publique prévue courant du dernier trimestre 2025, car elle est souvent interpellée sur ce projet.

Une présentation des trois projets aux habitants serait nécessaire avant de valider le projet définitif, permettant de connaître les besoins au quotidien et de prendre en compte leur avis tout en restant dans l'enveloppe budgétaire et en respectant les contraintes de terrain.

Une bonne communication permettra de réaliser ce projet sereinement et dans de bonnes conditions.

Les inquiétudes relevées par les habitants sont d'une part l'organisation du stationnement et d'autre part, l'aspect financier. Les finances communales seront impactées et les projets futurs ainsi que les emprunts seront limités, sachant que les réseaux d'eau-assainissement sont anciens et devraient être renouvelés.

M. le maire répond qu'une présentation des trois projets aux habitants est compliquée à gérer et n'est pas envisageable. Il serait plus judicieux de faire présenter le projet par le candidat retenu, pour une question de respect des calendriers (dépôts demandes de subvention). Il sera ensuite encore possible de réajuster certains détails en fonction des demandes de la population.

Au vu des restrictions budgétaires actuelles, il rappelle que la faisabilité du projet dépendra essentiellement des subventions que la commune pourra obtenir.

⇒ **Appel à projet mécénat déposé pour le parcours sportif et arboretum – Région Grand Est**

La Région Grand'Est accorde un soutien financier aux communes rurales, un projet de demande de soutien a été déposé le 04/09/2025 pour la réalisation d'un arboretum « climatique » en forêt communale, couplé avec un nouveau parcours de santé.

Cette action pourrait s'inscrire dans le cadre du Pacte pour les Ruralités et notamment son volet : « mon village, espace de biodiversité ».

Ce dossier a également été présenté dans le cadre de l'appel à Projet lancé par la Région sur le thème de la Biodiversité et faisant appel au Mécénat.

Une aide de 20 000 € a été sollicité pour ce projet de la part de la Région Grand'Est.

⇒ **Concours Bretzel d'Or 2025**

La commune a déposé sa candidature le 04/09/2025 au concours du Bretzel d'Or 2025 pour la réalisation d'un parcours de santé et d'un arboretum, situés en forêt communale.

L'originalité de cette réalisation, faite avec le concours de bénévoles d'une Association locale, permet :

- ✓ de s'inscrire dans la sensibilisation d'un large public aux problèmes de l'adaptation de nos forêts aux conséquences des changements climatiques
- ✓ de faire participer activement les élèves de l'école du village aux travaux de plantation ce qui traduit une volonté d'éducation mais aussi de suivi dans la durée de ces plantations
- ✓ d'offrir des perspectives et de créer dans cette parcelle forestière, un espace dédié à la nature et la culture. Plus généralement, elle traduit la volonté d'une sensibilisation de nos concitoyens, locaux ou touristes, à la qualité de leur environnement et à la nécessité de le protéger

⇒ **Concours Bretzel d'Or 2025**

La commune a déposé sa candidature le 08/09/2025 au concours du Bretzel d'Or 2025 pour la création d'un nouvel espace muséal à Gueborschwihr.

Cet espace muséal connaît déjà un réel succès avec de nombreux visiteurs, locaux ou de régions et pays plus lointains et qui tous, ne cachent pas leur grand intérêt pour le travail réalisé et les près de 500 documents, objets et œuvres présentés.

Sa localisation entre la Mairie et l'église Saint Pantaléon constitue un véritable atout dans le cadre de la requalification paysagère et fonctionnelle de la remarquable place du village et dont les travaux, programmés en 2026 et 2027, en partenariat avec le CAUE Alsace devraient encore renforcer l'attractivité de Gueborschwihr.

⇒ **Trophée des collectivités d'Alsace**

Un dossier de candidature a été envoyé le 05/09/2025 pour le trophée des collectivités d'Alsace, édition 2025.

Ce dossier concerne la création originale d'un parcours de santé et d'un arboretum « climatique » en forêt communale de Gueborschwihr visant à sensibiliser un large public, local

ou touristes, à la richesse de notre patrimoine naturel et sa fragilité face aux conséquences des changements climatiques.

⇒ **Mise à disposition de salles communales pour les futurs candidats aux élections municipales 2026**

Suite à une demande adressée le 16 juillet, M. le maire propose pour une question d'équité d'inscrire ce point au prochain conseil municipal afin de définir de quelle manière, seront mises à disposition les salles communales. Le conseil municipal étant seul compétent pour fixer un montant ou d'accorder la gratuité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.